RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 05921
Numéro SIREN : 652 059 213
Nom ou dénomination : SOFIDEEC

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2016 sous le numéro de dépôt 14185

1601420401

DATE DEPOT : 2016-02-09

NUMERO DE DEPOT : 2016R014185

N° GESTION : 1965B05921

N° SIREN : 652059213

DENOMINATION : SOFIDEEC

ADRESSE : 138 BD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/12/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE D'ACTE : DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S)

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

65B5921

SOFIDEEC

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.512.190 €uros

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS
GESTION N° 65 B 5921

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
09 FEV. 2016
Sous le N° : 11118

Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 7 décembre 2015

l'an deux mil quinze
le 7 décembre
à 10 heures 30

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social
sur la convocation de son Président

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Christian ALIBAY	:	Président et Directeur Général
Monsieur Cyrille BAUD	:	Directeur Général Délégué
Monsieur Jean-Yves QUENEUDEC	:	Administrateur
Madame Halima BENSALAH	:	Administrateur

Membres du Comité d'entreprise invités :

Madame Christine RODRIGUES	:	Secrétaire du C.E.
Madame Christine GUIGAY	:	Trésorière du C.E.

Tous les administrateurs sont présents, le Conseil peut ainsi valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian ALIBAY, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent BENEDICT, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Les membres du Conseil délibèrent comme suit, sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur
- nomination d'un Directeur Général Délégué,
- pouvoirs du Directeur Général Délégué,
- rémunération du Directeur Général Délégué,
- Examiner et arrêter les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Arrêter les termes du rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale et le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires ;
- Fixer le lieu et la date de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que son ordre du jour.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président informe le conseil de la démission de Pierre FAUCON de ses fonctions d'Administrateur de la Société pour lesquelles il a été désigné le 14 janvier 2013.

Le conseil prend acte de cette décision et constate que le nombre d'administrateur ramené à 4 est conforme aux dispositions de l'article 15-1 des statuts qui fixe le nombre minimal à 3.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre FAUCON de ses fonctions de Président Directeur Général le 3 avril 2015 et d'Administrateur de la société ce jour, il n'est plus assisté que par un seul Directeur Général Délégué Monsieur Cyrille BAUD.

Afin de respecter et maintenir le modèle de gouvernance initié il y a de nombreuses années, tant de notre société que de notre " holding" Baker Tilly Sofideec, il souhaite qu'un second Directeur Général Délégué soit nommé. A cet effet et pour permettre, d'une part que chaque tranche d'âge des associés actuels soit désormais représentée et fluidifie ainsi l'intergénérationalité et d'autre part préparer l'évolution de la gouvernance future, il propose au Conseil que cette fonction soit confiée à Madame Halima BENSALAH à compter du 1er janvier 2016 avec laquelle il s'est entretenue et qui lui a donné son accord.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il pourra ester en Justice.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général Délégué pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser à Madame Halima BENSALAH en rémunération de son mandat social de Directeur Général Délégué une indemnité mensuelle de 2.000 €uros à compter du 1er janvier 2016 à laquelle s'ajoutent les charges sociales minimales du régime général de sécurité sociale.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est prise à l'unanimité, l'intéressé ne participant pas aux votes.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE COUVRANT LA PERIODE du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015

Le Président présente au Conseil l'ensemble des documents comptables concernant l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Une discussion s'engage alors entre les membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes du rapport de gestion et arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils viennent de lui être présentés, lesdits comptes faisant apparaitre un bénéfice net comptable de 526.559,34 €, et décide de les soumettre à l'approbation de l'assemblée annuelle.

Lesdits comptes ont été mis préalablement à la disposition du commissaire aux comptes et le restent dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil arrête également les modalités de répartition de l'enveloppe de la prime exceptionnelle arrêtée lors du dernier Conseil d'Administration, à savoir :

> La prime exceptionnelle, telle que définie lors du Conseil d'Administration du 28 septembre dernier au regard de la participation légale, sera allouée à l'ensemble des collaborateurs présents au 1er octobre 2015, y compris les associés salariés, dans la limite d'un mois de salaire brut au prorata de leur temps de présence au cours du dernier exercice clos et sera versée en même temps que la paie de décembre 2015.

Le Conseil donne mission à son Président :

- d'informer les salariés des modalités de répartition de la prime exceptionnelle retenues,
- de communiquer un exemplaire du rapport de gestion au commissaire aux comptes,
- de mettre la liste des actionnaires à jour, au cas où des modifications surviendraient plus de quinze jours avant la date de l'assemblée,
- de réunir à nouveau le Conseil au cas où le commissaire aux comptes formulerait des observations particulières, notamment en ce qui concerne le rapport de gestion, ou au cas où des projets de résolutions seraient régulièrement déposés par des actionnaires,
- de prendre toutes mesures utiles pour permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à l'assemblée annuelle, dans les conditions, formes et délais prévus par les dispositions en vigueur.

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à 526.559,34 €, de la manière suivante :

- mise en paiement d'un dividende au titre de l'exercice soit qui correspond à un dividende unitaire de 2,50 € pour chacune des actions composant le capital social	378.047,50 €
- affectation aux autres réserves pour un montant de afin de renforcer les fonds propres de la société ; le poste « Autres réserves » passera ainsi de 215.000,00 € à 355.000,00 € ;	140.000,00 €
- le solde au report à nouveau, soit..... passant ainsi à 10.033,77 €	8.511,84 €
Soit un total affecté de	526.559,34 €

Enfin le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la déclaration fiscale relative à l'exercice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et avant de lever la séance, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire sont ainsi arrêtés :

Le conseil décide à l'unanimité que les comptes de l'exercice écoulé et l'ensemble des résolutions dont le texte vient d'être arrêté seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera convoquée au siège social le 11 janvier 2016 à 11 heures 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

2- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2015.

3- Affectation du résultat.

4- Questions diverses.

5- Pouvoirs pour formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de cette réunion, le procès-verbal a été clos et signé après lecture, par le Président et deux administrateurs.

Le Président	Un Administrateur	Un Administrateur
Christian ALIBAY	**Jean-Yves QUENEUDEC**	**Halima BENSALAH**